

(No. 131.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
2 février 1885.

- I. Indulgence en faveur des congréganistes.
- II. Cas réservé aboli.
- III. L'oraison *Deus, refugium* au salut et à la grand'messe du dimanche.
- IV. Liste et registre des parrains de confirmation.
- V. Parrain du baptême ne peut l'être de la confirmation.
- VI. Décision du S. Office sur certaines sociétés secrètes.
- VII. Etablissement du Tiers-Ordre de S. François.
- VIII. " L'acte de tempérance du Canada " ou " Scott Act."
- IX. Décision sur la *craniotomie* ou *embryotomie*.
- X. Souscription à la caisse S. Joseph.

I.

Le 26 mai 1884, Sa Sainteté a accordé une indulgence plénière applicable aux défunts à l'occasion du troisième centenaire de la Congrégation de la Sainte Vierge, établie à Rome le 5 décembre 1584.

1°. Cette indulgence est accordée aux seuls membres des Congrégations de la Sainte Vierge affiliées à la